



## Prescription de facture materielle jumelée avec services

Par **dodomanu62128**, le **07/11/2010** à **21:30**

Bonjour, rnrnJ'ai fait batir il y a plus de 2 ans. Il s'agissait d'un regroupement d'artisans. L'un d'eux, le chauffagiste m'a installé un chauffe eau, toilette, et fait tous les raccordements de robinetterie. Il ne m'a pas envoyé de facture ou de rappel . Aujourd'hui je recois un courrier (2 ans + 3 mois + tard que la date initial de facturation)qui me réclame le paiement du chauffe eau, des robinetteries, wc, ... soit un TOTAL Pose et Fournitures de 4200 euros. Je sais que le délai de prescription pour une prestation de service d'un artisan est de trente ans ... mais l'achat (même s'il est pas payé)du materiel comptant (fait un credit bancaire vu le projet immobilier mais pas à crédit auprès de l'artisan) a un délai de prescription de 2 ans apparemment sur ce que j'ai lu. Sur la facture est noté le nom de l'entreprise à droite avec Adresse. Et sur la gauche est noté le fournisseur Weldom Dompro fournitures professionnelles SARL ... donc il y a 2 entreprises (2 sirets différents)sur la même facture. rnDois je donc tout payer ou puis-je LEGALEMENT lui refuser le paiement du materiel mais accéder au paiement de la prestation de service pour la pose ?

Par **chaber**, le **08/11/2010** à **07:12**

Bonjour,rnrnla loi du 17 juin 2008 a modifié les délais de prescription notamment sur les points suivants:rnrn•Créances entre commerçants pour les besoins du commerce..... 5 ans au lieu de 10 ansrn•Créances des commerçants pour vente de marchandise à des particuliers et d'une manière générale l'action des professionnels contre les consommateurs..2 ans rnrnAvez-vous reçu une injonction de payer? Si oui elle vaut titre exécutoire qui repousse ces délais.

Par **dodomanu62128**, le **08/11/2010 à 20:18**

Non je n'ai reçu que la première facture à fin de travaux. J'ai oubliée de la payer, comptant bien évidemment sur la lettre de rappel mais celle-ci n'est jamais arrivée ! j'ai donc nourri l'espoir que celle-ci n'arriverait jamais. Or je la recoit à date ce jour (eh encore ! pas à la bonne adresse alors officiellement je ne suis même pas censé l'avoir recue !) ce n'est pas une injonction juste une simple lettre : "objet : relance de facture non payée au 02/11/2010. Madame, Monsieur, sauf erreur de notre part, veuillez trouver ci-dessous la liste détaillée des factures dont la totalité des règlements ne nous est pas encore parvenue, le montant global restant à payer s'élevant à ... "date : 18/07/2008 / echeance : 18/07/2008 / reste à payer : ..." En l'attente de votre règlement, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués. La Comptabilité". rnrnSuivant l'article de loi de 2008 137-2 puis je donc refuser de justifier mon paiement ou non paiement de la facture puisqu'il y a + de 2 ans désormais ? rnrnMerci de votre aide.

Par **Fts**, le **09/10/2012 à 13:41**

Bonjour , finalement vous avez payé la facture?j'ai également fait bâtir par bâti plus.cordialement.

Par **natachalana**, le **20/11/2012 à 18:58**

bonjour etan dans le meme cas que vous quavez vous fait? MERCI